

Maison des syndicats Tour 66-65 – 5ème étage – Pièce 504 Tel : 01 44 27 30 60

Campus Jussieu
Mail: cgt@sorbonne-universite.fr

http://sorbonne-universite.fercsup-cgt.net

Information CGT : les primes de Sorbonne Université à partir de 2019

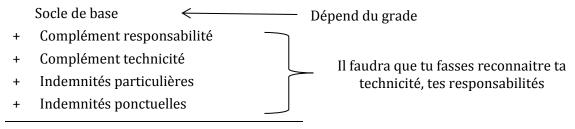
L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est le nom de l'indemnité perçue par les fonctionnaires, elle n'est qu'une petite partie de l'argent volé aux salariés à différents moments :

- par le non remplacement d'un salarié sur deux partants à la retraite décidé par Sarkozy, une partie de ces « économies » étant affectée aux indemnités,
- par le blocage du point d'indice qui sert à calculer les salaires (+1,2% depuis 2010).
 Par exemple, un assistant ingénieurs débutait à la création de la grille en 1985 à 63% audessus du SMIC, en 2018, c'était seulement 13%. La perte mensuelle est de 719€ à 1052€ selon l'échelon.

Ces primes ne comptent pas pour le calcul de la pension (75%, pour une carrière complète, du dernier traitement brut). Seule une partie est prise en compte pour une retraite additionnelle (RAFP) d'un « rendement » incertain car c'est un système de retraite par points.

Nous revendiquons l'intégration des primes dans le traitement brut, la refonte des grilles des salaires de la fonction publique. En attendant, tenant compte du montant des indemnités dans les autres ministères, nous revendiquons une indemnité à 25% du salaire moyen du grade de l'agent.

Calcul de l'IFSE à partir de janvier 2019 à Sorbonne Université



- = IFSE
- le socle de base est résumé page 3. Il aurait dû correspondre à la somme de la prime de base (PPRS, IAT, IFTS selon les statuts) et de la mensualisation de la prime de fin d'année de P6 et des reliquats de P4.
 - La prime de fin d'année n'est pas intégrée dans l'IFSE des catégories A (sauf pour ASI). Ce socle ne tient pas compte que la majorité des BIATS de P4, percevait la modulation forte du reliquat d'août. Ces collègues devront donc vérifiés s'ils ne sont pas perdants et dans ce cas, demander la mise en œuvre de la garantie indemnitaire (voir page 6 avec des exemples).
- Le complément responsabilité est résumé page 5. Dans le document officiel de SU, les titres sont ronflants (management stratégique, encadrement élevé, forte responsabilité, responsabilité maximum, exceptionnelle), trois niveaux sont indiqués. Ce complément correspond aux parties Fonction et Responsabilité de la PEFR de P6. Tu devras faire valoir tes responsabilités dans l'encadrement, le pilotage ou la coordination.
- Le complément technicité est résumé page 4. Dans le document officiel de SU, les titres sont pompeux (haute expertise, forte technicité, forte expertise, forte responsabilité,

20/02/2019

responsabilité maximum, responsabilité exceptionnelle), trois niveaux sont indiqués. Ce complément correspond aux parties Expertise et Fonction de la PEFR de P6. Il remplace aussi la prime informatique. Tu devras faire valoir la reconnaissance de ta technicité.

- Les indemnités particulières sont résumés page 5. La reconnaissance des fonctions d'accueil risquent de se faire à minima. Les appariteurs de Jussieu ont obtenu cette reconnaissance après une belle grève de 48 heures (ainsi que le maintien des 35 heures de travail hebdomadaire et les 55 jours de congé).
- Les indemnités ponctuelles sont résumés page 4. L'indemnité de 200 € pour les samedis travaillés dans les bibliothèques de P6 a été obtenue suite à d'une forte mobilisation avec grèves et délégations. Cette indemnité fut accordée aux appariteurs de Jussieu suite à une mobilisation rendue possible par le succès dans les bibliothèques.
- Une indemnité liée à l'implication d'une équipe est créée. Elle est ponctuelle et semble « fumeuse » avec les notions de Pilote, contributeur et participant pour distinguer des montants non fixés!
- Les compléments sont fixés par une commission d'harmonisation. Avec ce système déjà mis en place P6 avec la PEFR, 45% des personnels BIATS ne percevaient pas de PEFR. Des collègues victimes d'accident du travail perdent alors ce complément de salaire s'ils étaient alors contraints de changer de fonction.
- La PEFR se calcule en soustrayant à l'IFSE indiquée sur la feuille de paie, la prime de base indiquée dans le tableau de la page 3.
- NBI, Indemnité pour service à la mer, plongée, formation continue continueront à exister séparément. Elles ne sont pas fondues dans l'IFSE.

Réexamen de l'IFSE et Les abattements

Les compléments technicités, responsabilités etc sont recalculés lors d'un changement de fonction, de service avec une possibilité de diminution ; il faut faire attention lors d'une candidature à une mobilité : renoncer à bouger quitte à t'ennuyer pour ne pas perdre en salaire !

Le tableau suivant indique les abattements ou pas de l'IFSE selon :

Congé maladie	Longue maladie, long durée	Accident du travail	Maternité/paternité	thérapeutique
maintien	suppression	Maintien au moins durant 3 mois	maintien	Au prorata

Le socle indemnitaire (tableau de la page suivante)

Les montants dépendent du grade.

La colonne «*Prime de base 2018* » correspond à l'ex prime statutaire (PPRS, IAT, IFHT) à P6 et à P4. La colonne « *avec prime de fin d'année mensualisée* » correspond pour P6 à ce que percevaient les agents, en additionnant la prime de base et 1/12 de la prime de fin d'année estimée à 800 €. Pour **P4**, cela correspond à ce que percevaient les agents de P4, en additionnant la prime de base et 1/12 de la somme de la modulation forte (ou de la modulation dite standard) du reliquat d'août et du reliquat de décembre.

La colonne « A partir de janvier » affiche le socle base à partir de cette année selon le grade.

Fonctions		Prime de base 2018		avec prime de fin d'année mensualisée		A partir
			P4	P6	P4	de janvier
	Ingénieur de Recherche Hors classe	573 €	617 €	640€	722 € ou 704 €	700 €
	Ingénieur de Recherche 1 ^{ère} classe	526€	617€	593 €	722 € ou 704 €	625 €
	Ingénieur de Recherche 2 ^{ème} classe	413€	617€	480 €	722 € ou 704 €	618€
١.	Ingénieur d'Etudes Hors classe	462 €	453 €	529€	558 € ou 540 €	462 €
	Ingénieur d'Etudes	339€	453 €	406 €	558 € ou 540 €	453 €
T	Assistant Ingénieur	283 €	360€	350€	465 € ou 447 €	447 €
R	Technicien Classe exceptionnelle	269€	360€	340€	449 € ou 437 €	440 €
	Tech Classe supérieure à partir échelon 5	269€	360€	340€	449 € ou 437 €	437 €
F	Technicien Classe Supérieure	269€	247 €	340€	336 € ou 324 €	340 €
	Tech Classe normale à partir échelon 6	269€	360€	340€	449 € ou 437 €	437 €
	Technicien Classe normale	203 €	247 €	274€	336 € ou 324 €	324 €
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	207 €	200 €	282 €	277 € ou 267 €	316 €
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	207 €	200€	282 €	277 € ou 267 €	308 €
	Ajoint technique	196€	195€	271€	272 € ou 262 €	300 €
	Attaché Hors classe	335 €	617 €	402 €	722 € ou 704 €	700 €
	Attaché principal	335 €	617€	402 €	722 € ou 704 €	618 €
A	Attaché	335 €	453 €	402 €	558 € ou 540 €	453 €
E	SAENES Classe exceptionnelle	266 €	360€	337€	449 € ou 437 €	440 €
	SAENES Classe sup à partir échelon 5	266 €	360€	337€	449 € ou 437 €	437 €
N	SAENES Classe supérieure	266 €	247 €	337€	336 € ou 324 €	340 €
E	SAENES Classe normale à partir échelon 6	269€	360€	340€	449 € ou 437 €	437 €
S	SAENES Classe normale	202 €	247 €	273€	336 € ou 324 €	324 €
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	204 €	200€	279€	277 € ou 267 €	316 €
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	204 €	200 €	279€	277 € ou 267 €	308€
	Adjoint Administratif	193€	195€	268€	272 € ou 262 €	300 €
	Conservateur chef	520€	617€	587 €	722 € ou 704 €	625 €
	Conservateur	408 €	617€	475 €	722 € ou 704 €	618€
	Bibliothécaire hors classe	315€	402 €	382 €	507 € ou 489 €	442 €
	Bibliothécaire	315€	402 €	382 €	507 € ou 489 €	403 €
В	BIBAS Classe exceptionnelle	268€	324 €	339€	413 € ou 401 €	403 €
	BIBAS Classe sup à partir échelon 5	268€	324€	339€	413 € ou 401 €	401 €
	BIBAS Classe supérieure	206 €	254 €	277 €	343 € ou 331 €	331 €
В	BIBAS Classe normale à partir échelon 6	268 €	324 €	339€	413 € ou 401 €	401 €
	BIBAS Classe normale	206 €	254 €	277 €	343 € ou 331 €	331 €
	Magasinier Principal 1 ^{ère} classe	231 €	191€	304 €	268 € ou 258 €	316 €
	Magasinier Principal 2 ^{ème} classe	224 €	191€	296 €	268 € ou 258 €	308 €
	Magasinier	215 €	181 €	288 €	258 € ou 248 €	300 €

En grisé, les cas où les agents n'ayant pas de complément, devront demander l'application de la garantie indemnitaire (voir page 6).

Le complément mensuel de technicité

	Fonctions	Niv 1	Niv 2	Niv 3
Domaine informatique (DSI, CATI)	Chef de projet, expert en ingénierie des systèmes d'information Chef de projet, expert en infrastructure	390€	430 €	525€
Expert domaine scientifique ou fonctionnel	Expert scientifique associé à des projets de recherche majeurs Chargé de mission Cadre transversal à forte expertise	- 400€	500€	600€
Compétences rares à très haute technicité	Comptabilité, RH Bâtiments et logistique Autres domaines qui seront identifiés plus tard!	400 €	300 €	000 €
Domaine informatique (DSI, CATI)	Administrateur des systèmes d'information Responsable assistance support Administrateur systèmes et réseaux Administrateur de bases de données/intégrateur d'application	231€	262 €	327€
Expert domaine scientifique ou fonctionnel	Expert en instrumentation scientifique Expert en expérimentation scientifique Expert en calcul scientifique Chargé de mission	200€	300€	400€
Compétences rares	Comptabilité, RH Bâtiments et logistique Autres domaines qui seront identifiés plus tard!			
Domaine informatique (DSI, CATI)	Technicien d'exploitation, d'assistance et de traitement d'information Opérateur d'exploitation et de maintenance informatique	153€	162€	181€
Technicien/gestionnaire dans un domaine scientifique ou fonctionnel à responsabilités + techniques ou administratives	Comptabilité, RH Assistant de projet (appui mission ingénierie, appui expert) Ouvrier et technicien hautement qualifié (agents de sécurité, plombiers, électricien) Préparateur en expérimentation scientifique Auxiliaire de puériculture	70€	100€	150€
Compétences rares	Autres domaines qui seront identifiés plus tard !			

Indemnités ponctuelles, indemnités perçues également par les contractuels

Un samedi travaillé en bibliothèque Un samedi travaillé des appariteurs de Jussieu Un samedi, dimanche, jour férié travaillé lors d'un évènement	200 €	
Un évènement nécessitant la présence d'un agent avant 7h ou en soirée, ½ journée le weekend, jour férié	100 €	
Intervention en animalerie : 11 € de l'heure en catégorie C, 14 € en B, 22 € en A		
Mission liée à un surcroit de travail : 11 € de l'heure en catégorie C, 14 € en B, 22 € en A, 33 € en A++		

Le complément mensuel de responsabilité

		Niv 1	Niv 2	Niv 3
Directeurs généraux et emplois fonctionnels	Directeur général des services Directeurs généraux des facultés Directeur de cabinet Emplois fonctionnels Agent comptable	600€	800€	1000€
Directeurs de service	Directeurs dans une faculté Directeurs adjoints dans une faculté Directeur de service de niveau universitaire Directeur adjoint de service de niveau universitaire Responsable de plateforme scientifique reconnu au niveau national	400€	500€	600€
Responsables de fonctions transversales	Responsable de plateforme pédagogique Responsable de réseau/pole thématique Directeur de projet stratégique			
Chef de service ou responsable d'une structure	Responsable de service sous la responsabilité directe d'un directeur Responsable adjoint de service Responsable de pôle /bureau au sein d'un service Conseiller technique de service social Responsable de la halte-garderie			
Responsable de bibliothèque	Responsable de pôle documentaire (ensemble des bibliothèques d'une faculté) Responsable de bibliothèque Responsable adjoint de bibliothèque			
Responsable de composante	Responsable administratif d'UFR Responsable administratif d'école interne Responsable administratif de département de formation Responsable administratif de laboratoire Responsable de campus Responsable adjoint de campus	175€	300€	400€
Responsable de fonctions transversales	Responsable de plateforme pédagogique Responsable de plateaux techniques Chef de projet (à forte technicité) Responsable de département transversal (bibliothèque)			
Responsable d'équipe	chef adjoint, responsable de bureau/pôle Chef de cuisine Chef d'équipe nnique et logistique (chef de site, chef d'atelier, chef de poste)	70€	100€	150€
2301 amateur teer	inique et logistique (cher de site, cher à diener, cher de poste)	l		

Indemnités particulières, perçues également par les contractuels (sauf celles des agents d'accueil)

Agent de prévention		100€	
Référent sécurité laser, Personne Compétente en Radioprotection	100 €		
Conseiller de prévention de l'université ou de la faculté	100 €		
Régisseur	30 €	60€	
Agent d'accueil à titre principal	20 €		
Prime panier des agents de la sûreté incendie	En négociation		
Tuteur d'un agent dans le cadre de reprise d'activité ou reconversion professionnelle		100 €	

Comment utiliser la garantie indemnitaire

Si l'IFSE attribuée à un agent est inférieure à ce qu'ils percevaient dans son université d'origine en additionnant son IFSE et la moyenne annuelle des primes de fin d'années 2016,17,18 (divisée par 12), il doit obtenir son maintien (cela ne sera pas probablement automatique).

Ni la NBI ni la GIPA ne rentrent dans le calcul de la garantie indemnitaire.

la Garantie Individuelle pour le Pouvoir d'Achat (GIPA) concernent les agents bloqués au dernier échelon depuis 4 ans : la GIPA de décembre 2018 étaient perçue par les salariés bloqués entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017.

Des exemples en catégorie C

Prenons l'exemple d'une adjointe technique principale 2^{ème} classe de P6

- elle a perçu respectivement en 2016, 2017, 2018 une prime de fin d'année de 600 €, 600 €, 800 € ainsi que la prime ministérielle de décembre de 100 € soit une moyenne mensuelle de : 2 300€ (600€+600€+800€+3*100€)/36 mois = **64** €.
- Sa prime mensuelle (IFSE) était de 207 €.
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de **271**€ (207€ + 64€).
- Suite à une mobilisation des personnels, elle perçoit à partir de janvier une IFSE **de 308 €**. Elle n'a pas à demander la garantie indemnitaire car au final, elle a obtenu **un gain mensuel de 37 €**.

Prenons l'exemple d'un adjoint administratif principal 2ème classe de P4

- Il a perçu de 2016 à 2018 un reliquat en aout de 448 € et en décembre de 380 € ainsi que la prime ministérielle de décembre de 100 € soit une moyenne mensuelle de 2 784€ (3 *448€ + 3*380€ +3*100€)/36 mois = 77 €.
- Sa prime mensuelle IFSE était de 200 €.
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de **277** € (77€ + 200€).
- S'il perçoit dans le nouveau système une IFSE de 308 €. Il n'a pas à demander la garantie indemnitaire car au final, il a obtenu un gain mensuel de 31 €.

Prenons l'exemple d'une adjointe technique principale 1ème classe de P6, ayant une PEFR

- Elle a perçu de 2016 à 2018 une prime de fin d'année de 800 €, 1200 €, 1000 € ainsi que la prime ministérielle de décembre de 100 €, soit une moyenne mensuelle de : 3 300€/36 mois = 92 €.
- Sa prime mensuelle statutaire était de **207 €**.
- Elle avait réussi à obtenir une PEFR de 58 €,
- sur la feuille de paie, il est alors indiqué une IFSE de 265 € (207€ + 58 €).
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de **357 €** (92€ + 207€ + 58 €).
- Si elle perçoit dans le nouveau système, un socle 316 € et un complément technicité de 70 €, alors son IFSE est alors égal à 386 €.
- Mais si elle ne perçoit pas ce complément de technicité, son IFSE est donc de 316 €. Elle doit demander la garantie pour combler le manque à gagner de 41 € (357€ - 316 €). Il n'y a aucune raison que son poste soit décoté avec une suppression du complément technicité.

Prenons l'exemple d'un magasinier principal 2ème classe de P6

- Il a perçu de 2016 à 2018 une prime de fin d'année de 800 € ainsi que la prime ministérielle de décembre de 100 €, soit une moyenne mensuelle de : 2 700€ (3*800€+3*100€)/36 mois = 75 €.
- Son IFSE était de 224 € (suite à la fusion de l'indemnité sujétion spéciale d 66,33€, de l'indemnité de travaux dangereux et salissure de 2,55€ et l'IAT de 154,69€).
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de 299 € (75€ + 224€).
- A partir de janvier 2019, son IFSE est **308** €. Il n'a pas à demander la garantie indemnitaire car au final, il a obtenu un **gain mensuel de 9** €.

Des exemples en catégorie B

Prenons l'exemple d'une technicienne de classe normale échelon 7 de P6

- Elle a perçu de 2016 à 2018 une prime de fin d'année de 800€, 1 000€, 800€, ainsi que la prime ministérielle de décembre de 50 €, soit une moyenne mensuelle de : 2 750 € (800€ +1 000€+ 800€ +3 * 50€)/36 mois = **76** €.
- Sa prime mensuelle (IFSE) était de 269 €.
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de 345 € (76€ + 269€).
- Sans autre complément, elle percevra en janvier une IFSE de **437€**. Elle n'a pas à demander la garantie indemnitaire car au final, elle a obtenu **un gain mensuel de 92€**.

Prenons l'exemple d'un SAENES classe supérieure de P4, échelon 7

- Il a perçu de 2016 à 2018 un reliquat en aout de 548 € et en décembre de 470 € ainsi que la prime ministérielle de décembre de 50 € soit une moyenne mensuelle de 3 504€ (3 *548€ + 3*470€ +3*50€)/36 mois = 89 €.
- Sa prime mensuelle IFSE était de **360 €**.
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de 447 € (89 € + 360€).
- Il perçoit dans le nouveau système d'IFSE de Sorbonne Université un socle fixé à 437 €.
- S'il perçoit un complément responsabilité de 70 €, alors son IFSE est alors égal à **507 €**.
- Mais s'il ne perçoit pas ce complément, son IFSE est donc de 437€. Il doit demander la garantie pour combler le manque à gagner de 10 € (447€ - 437 €).

Prenons l'exemple d'une technicienne classe exceptionnelle de P6 avec PEFR

- Elle a perçu de 2016 à 2018 respectivement une prime de fin d'année de 800€, 1000€, 1000€ ainsi que la prime ministérielle de décembre de 50 €, soit une moyenne mensuelle de :2 950€ (800€+1000€+1000€+ 3* 50€)/36 mois = 82 €.
- Elle percevait une PEFR de 88 €,
- Sa prime de base était de 269 €.
- Son IFSE était donc de 357 € (88€+ 269 €).
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de 439 € (82€ + 357€).
- Si elle perçoit dans le nouveau système d'IFSE de Sorbonne Université le socle de 440 €, elle ne demande pas la garantie indemnitaire, 440€ étant supérieur à 439€. Mais elle devra demander le complément technicité et/ou responsabilité car son poste était coté avec une PEFR à P6.

Prenons l'exemple d'un BIBAS classe supérieure de P4 échelon 8

- Il a perçu de 2016 à 2018 un reliquat en aout de 548€, 548€ puis 398 € et chaque fois en décembre de 470 € ainsi que la prime ministérielle de décembre de 50 € soit une moyenne mensuelle de
 3 054 € (2 *548€ +398€+ 3*470€ +3*50€)/36 mois = 85 €.
- Sa prime mensuelle IFSE était de **324** € (constituée de la prime forfaitaire de technicité des bibliothèques de 100,27€, et de l'indemnité forfaire travaux supplémentaires de 224,06€).
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de 409 € (85 € + 324€).
- Il perçoit dans le nouveau système d'IFSE de Sorbonne Université un socle fixé à 401 €.
- S'il perçoit un complément **responsabilité** de **70 €**, alors son IFSE est alors égal à **471 €**.
- Mais s'il ne perçoit pas ce complément, son IFSE est donc de **401**€. **Il doit demander la garantie** pour combler le manque à gagner de **8** € (409€ 401 €).

Attention : sans complément, quasiment tous les agents de catégories B de P4 devront demander l'application de la garantie indemnitaire.

Prenons l'exemple d'une assistante ingénieure de P6 avec PEFR Des exemples en catégorie A

- qui a perçu respectivement en 2016, 2017, 2018 une prime de fin d'année de 800 €, 1 000 €, 1000 € soit une moyenne mensuelle de : 2 800 € (800€ +1 000 € +1000 €)/36 mois = **78** €.
- Elle percevait une **PEFR** de **175** €.
- Sa prime de base étant de 283 €, son IFSE était donc de 458 € (175€+ 283€).
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de **536** € (78€ + 458€).
- Si elle perçoit dans le nouveau système d'IFSE le socle des ASI de **447** € et un complément technicité de 200 €, son IFSE sera égal à **647**€.
- Si elle ne perçoit pas de complément technicité et/ou responsabilité, elle doit demander la garantie indemnitaire car avec une IFSE, limitée à son socle de 447 €, pour ne pas perdre 89 € (536€-447€).

Prenons l'exemple d'un ingénieur classe normale de P4

- Il a perçu respectivement en 2016 à 2018 un reliquat en aout de 688€ et en décembre de 570 € soit une moyenne mensuelle de 3774€ (3 *688€ + 3*570€ +3*50€)/36 mois = **105** €
- Sa prime mensuelle IFSE était de 453 €.
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de **558** € (105€ + 453€).
- S'il perçoit dans le nouveau système, un IFSE de 453 €.
- Il manque **105** € (558€-453€) pour une indemnité identique à l'année précédente. **Il doit demander la** garantie indemnitaire.

Prenons l'exemple d'une ingénieure d'études classe normale de P6 percevant la prime informatique

- Elle a perçu respectivement de 2016 à 2018 une prime de fin d'année de 800 € soit une moyenne mensuelle de : 2 400€/36 mois = 67 €.
- Sa prime informatique est de 328 €. Sa prime de base (ex PPRS) était de 339 €.
- Sa prime mensuelle IFSE inscrite sur la feuille de paie était de 667 € (328€ + de 339€).
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de 734 € (67€ + 667€).
- Si elle perçoit dans le nouveau système d'IFSE le socle de **453** € et un complément technicité seulement de **262** €, son IFSE est égal à **715** € (453+262). Il manque **19** € pour une indemnité identique à celle de 2018.
- Elle doit demander un complément technicité de 327 € car il n'y a aucune raison d'accepter une dévalorisation de sa technicité.
- Sinon demeure la garantie indemnitaire pour récupérer les 19 € manquant.

Prenons l'exemple d'un attaché de P4

- Il a perçu respectivement en 2016 à 2018 un reliquat en aout de 688€ et en décembre de 570 € soit une moyenne mensuelle de 3 774 € (3 *688€ + 3*570€ +3*50€)/36 mois = **105** €.
- Sa prime mensuelle IFSE était de 453 €.
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de **558** € (105€ + 453€).
- S'il perçoit dans le nouveau système d'IFSE de Sorbonne Université **453** € et un complément responsabilité de **175**€, son IFSE est égal à **628** € (453€+175€).
- Sans ce complément, il manquerait 105 € pour une indemnité identique à l'année précédente. Il doit demander la garantie indemnitaire.

Prenons l'exemple d'une ingénieure d'études hors classe de P6

- Elle a perçu respectivement en 2016, 2017, 2018 une prime de fin d'année de 800 €, 1 000 €, 800 € soit une moyenne mensuelle de : **2 600** € (800€ +1 000€ + 800€)/36 mois = **72** €.
- Sa prime mensuelle IFSE était de 462 €.
- Ce qui donnait une indemnité mensuelle moyenne de **534** € (72€ + 462€).
- Si elle perçoit dans le nouveau système d'IFSE 462 € sans aucun complément responsabilité Il manque alors
 72 € pour une indemnité identique à l'année précédente. Elle doit demander la garantie indemnitaire.